



Règlement du Swimrun du Levezou

Article 1 – Organisation/Parcours

- Le 3e Swimrun du Lévezou est organisé le **dimanche 30 juillet 2023** par le Comité départemental de triathlon de l'Aveyron, au départ de la plage des Rousseleries à Pont de Salars.
- Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la FFTRI et les Règles Techniques de Sécurité dictées par la FFTRI pour les épreuves de Swimrun.
- **Présentation des parcours :**
 - Parcours M (20km) : ouvert aux personnes majeures uniquement, individuel ou par duo, enchaînement de section en course à pied sur route et sentier, et de sections de nage (max 800m)
 - Parcours S (10 km) : ouvert à partir de 16 ans, individuel ou par duo, enchaînement de section en course à pied sur route et sentier, et de sections de nage (max 300m)
 - Parcours XS jeune (moins de 16 ans uniquement) : individuel uniquement, tour de 1,5km à faire plusieurs fois en fonction de sa catégorie d'âge : une section à pied de 1,4km + 1 Section nage de 90m
 - Mini-poussin 6-7 ans : 1 tour
 - Poussin : 8-9 ans : 1 tours
 - Pupilles : 10-11 ans : 2 tours
 - Benjamins : 12-13 ans : 3 tours
 - Minimes : 14-15 ans : 3 tours
- **Horaires du dimanche 30 juillet :**
 - Accueil inscription retrait des puces : 8h-9h30
 - Briefing : 9h30 pour tous les concurrents
 - Départ Parcours M individuel : 9h45
 - Départ Parcours M duo : 9h50
 - Départ Parcours S individuel : 10h30
 - Départ Parcours M duo : 10h35

- Départ Parcours XS individuel : 10h45
- Podiums / Remise des récompenses : 12h15

Article 2 – Inscriptions/tarifs

– Les inscriptions se font par internet sur engage.com uniquement (pas d’inscription par courrier, mail, ou téléphone) jusqu’au **vendredi 28 juillet 2023 à 22h00**. Passé cette date il ne sera plus possible de s’inscrire par internet

Il sera possible de s’inscrire sur place avec une majoration tarifaire de 2^E.

– Le nombre de concurrents par course est limité.

– L’épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI 2023.

– Pour s’inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du SWIMRUN ou du Triathlon EN COMPÉTITION » de moins d’1 an.

– Licences fédérations étrangères : conformément à la règlement sportive 2023 de la FFTRI (point 3.2.1), la prise d’un Pass Compétition est désormais obligatoire, sauf pour les licencié(e)s des fédérations ayant passé un accord avec la FFTRI (Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse). Dans tous les cas, le certificat médical n’est pas nécessaire.

– Pour les mineurs une autorisation du responsable légal est demandée.

- Tarifs :

- Parcours M (18km) :
 - Individuel : 25^E + pass journée 5^E (si non licencié FFTRI)
 - Duo : 50^E + pass journée 5^E /personne (si non licencié FFTRI)
- Parcours S (9 km) :
 - Individuel : 15^E + pass journée 5^E (si non licencié)
 - Duo : 30^E + pass journée 5^E /personne (si non licencié FFTRI)
- Parcours XS jeune (moins de 16 ans uniquement) :
 - Individuel : 5^E + pass journée 2^E (si non licencié)
- Parcours XS adulte découverte non chronométré :
 - Individuel : 5^E + pass journée 2^E (si non licencié)

Article 4 – Sécurité

– Le Swimrun est une discipline qui demande un certain niveau d’entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

– L’épreuve se déroule seul ou en binôme, en un enchaînement de sections de course à pied et de natation, d’un trait et sans arrêt du chronométrage. Les binômes de chaque équipe ne doivent pas être séparés de plus de 50 m maximum pendant l’intégralité de la course. Un membre de l’organisation pourra arrêter le premier équipier, afin qu’il attende son coéquipier, si la distance entre les deux binômes est jugée trop importante.

- Des points de contrôle sont répartis le long du parcours à chaque entrée et sortie de l'eau, et constituent des zones de pointages obligatoires pour les concurrents, qui devront s'y présenter en binôme d'équipe. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles, se verra disqualifié et entrainera la disqualification de son équipe.
- Une équipe médicale sera présente sur le parcours et assurera l'assistance des concurrents en cas de besoin. Elle pourra aviser sans délai les organisateurs de l'incapacité d'un concurrent à continuer l'épreuve.
- Pour les parties natation, le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C (la température de l'eau sera annoncée par les officiels 1 heure avant le départ).
- Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation (ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau...), sous peine de disqualification.
- **IMPORTANT** : en cas d'abandon d'un concurrent, l'équipe doit se présenter au point de contrôle le plus proche pour rendre sa puce et faire invalider son classement.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dégagée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 – Matériel

– L'organisation fournit :

- Une puce par personne ou équipe destinée au chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, **le concurrent devra s'acquitter d'un montant de 50€** pour rembourser le prestataire de chronométrage.

– **Matériel obligatoire** (l'équipe se verra refuser le départ si elle n'est pas en possession du matériel obligatoire exigé par l'organisation) :

- Des chaussures adaptées.
- Combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C (cf. article 4).
- **Un sifflet sans bille par concurrent.**

– Matériel autorisé (mais non obligatoire) :

- Pull-boy.
- Lunette, masque
- Bonnet de bain

- bouée de nage (recommandée si on n'est pas à l'aise en natation)
- Plaquettes de natation.
- Lien de traction entre les 2 binômes d'une équipe (doit être largable et de longueur max. 4m). La longe ne pourra pas être utilisée pour la première portion de course à pied et de natation.
- Un verre écocup (afin de pouvoir accéder au ravitaillement).

– Matériel interdit (sous peine de disqualification) :

- Palmes, tuba.
- Appareillage gonflable.
- Flotteur/pull-boy de taille supérieure à 40cm x 30cm.
- Tout matériel motorisé.

– Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

– L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte des effets personnels qui pourraient se produire durant la course.

Article 6 – Annulation

– En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.

– Une équipe est autorisée à modifier un des deux concurrents jusqu'à huit jours avant l'épreuve, par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation).

– Tout désistement d'une équipe doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, les équipes qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursées des frais d'inscription.

Article 7 – Classements / Récompenses

– Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée par le second binôme de l'équipe.

– Le non-respect des règles de sécurité (article 4) et du matériel (article 5), entraînera automatiquement la disqualification de l'équipe. Si les faits sont avérés la décision sera irréversible, et aucun recours ne sera possible.

– Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses :

- Swimrun M : Vainqueur individuel homme et femme, l'équipe vainqueur hommes, femmes et mixte (toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge).
- Swimrun S : Vainqueur individuel homme et femme, l'équipe vainqueur hommes, femmes et mixte (toutes catégories confondues, pas de classement par catégorie d'âge).
- Swimrun XS : Vainqueur individuel homme et femme de chaque catégorie représentée

Article 8 – Développement durable

– Le Swimrun est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.

– Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises en place. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9 – Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation du Swimrun à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 10

– Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI.